

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Réglementation de priorité "STOP" – Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et Boulevard Thiers.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et le déplacement des usagers circulant à l'intersection de la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Boulevard Thiers.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** - À l'intersection de la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Boulevard Thiers, les conducteurs circulant sur le Boulevard Thiers sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.
- ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité ) sera mise en place par les Services de la Régie Municipale.
- ARTICLE 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n° 484)

Pj : 1 Plan

Sélestat, le **30 DEC. 2024**

*Le Maire*



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Morgan BONNEVILLE ;
- les Services de la Régie Municipale.



Marcel BAUER

Règlement de priorité  
"STOP"



- SAU - 20/12/2024

